

être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

ATTENDU QUE cette entente-cadre prévoit l'octroi par le gouvernement du Québec d'une aide financière de 45 000 000 \$ au Conseil des Innus de Pessamit, au cours des exercices financiers 2023-2024 à 2029-2030, à des fins de développement social, économique et communautaire;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit à octroyer une aide financière maximale de 45 000 000 \$ au Conseil des Innus de Pessamit, soit un montant maximal de 15 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024 et de 5 000 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2024-2025 à 2029-2030, à des fins de développement social, économique et communautaire;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée l'entente-cadre entre la Première Nation des Innus de Pessamit et le gouvernement du Québec, dont le texte sera substantiellement conforme à celui du projet d'entente-cadre joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit soit autorisé à octroyer une aide financière maximale de 45 000 000 \$ au Conseil des Innus de Pessamit, soit un montant maximal de 15 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024 et de 5 000 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2024-2025 à 2029-2030, à des fins de développement social, économique et communautaire.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

82597

Gouvernement du Québec

## **Décret 244-2024, 7 février 2024**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale du Conseil des ministres sur la francophonie canadienne qui se tiendra le 8 février 2024

ATTENDU QUE la rencontre fédérale-provinciale-territoriale du Conseil des ministres sur la francophonie canadienne se tiendra le 8 février 2024;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, monsieur Jean-François Roberge, dirige la délégation officielle du Québec à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale du Conseil des ministres sur la francophonie canadienne qui se tiendra le 8 février 2024;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, soit composée de :

— Madame Marie-Joëlle Dorval-Robitaille, conseillère politique, Cabinet du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

— Monsieur Éric Marquis, secrétaire adjoint à la francophonie canadienne, à la réflexion stratégique et à la diplomatie publique, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

— Monsieur Olivier Caron, conseiller en francophonie canadienne, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

82598